

VILLE DE HOENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} juillet 2019

sous la présidence de **Monsieur le Maire Vincent DEBES**

Conseillers élus :	Conseillers en fonction :	Conseillers présents :	Conseillers absents
33	32	26	6

Présents : 26

M. le Maire Vincent DEBES, M. Jean-Claude HEITMANN, Mme Gaby WURTZ, M. Claude HOKES, Mme Michèle STEIBLE, Mme Chantal TRENEY, M. Jean LUTZ, Mme Véronique ARTH, M. Stéphane BOURHIS, M. Patrick DAEFFLER, M. Vincent DARROMAN, Mme Isabelle EYER, Mme Martine FLORENT, Mme Evelyne FLORIS, M. Christian GRINGER, Mme Virginie GRUSZKA, M. Jean-Marie HAMERT, Madame Hakima KHIF, Mme Valérie MARTZ, Mme Christiane MECKLER, M. Francis MINDER, M. Dominique PIGNATELLI, M. Alain ROBUCHON, Mme Raymonde STEINER, M. Cédric VALENTIN, M. Grégory ZEBINA,

Absents excusés ayant donné procuration : 2

M. Claude FABRE, conseiller municipal, donne procuration à Mme Gaby WURTZ

M. Cyril BENABDALLAH, conseiller municipal, donne procuration à Jean-Claude HEITMANN

Absente excusée sans procuration : 1

Mme Andrée ZEDER

Absents non excusés : 3

M. Stéphane GAYET,

M. Yusuf TURK,

M. Nicola POMILIO

Secrétaire de séance : Madame Virginie GRUSZKA

Point 20190701-48

TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE « JEUNESSE ET SPORTS » - ANNEE 2019.

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Le service «jeunesse et sports» propose tout au long de l'année des activités en direction des jeunes de la Ville, et de façon plus ponctuelle en direction des familles hoenheimoises. La délibération en vigueur concernant les tarifs de ce service prenant fin le 31 août 2019, je vous propose d'adopter la tarification ci-dessous, sans aucune variation, à compter du 1^{er} septembre 2019. »

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2019

Application agréée E-legalite.com

Séance du : 1^{er} juillet 2019

Point N° 20190701-48: TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE « JEUNESSE ET SPORTS » -ANNEE 2019

ACTIVITES	TARIFS
Activités en période des petites vacances scolaires	1 € la journée / enfant. Un supplément, d'un montant maximum de 8€, pourra être demandé, en cas d'activités à l'extérieur de Hoenheim ou dans le cas d'intervention d'une personne extérieure, ou lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une «réalisation» que le jeune participant emportera.
Activités vacances d'été (activité matin ou soir)	Gratuit. Un supplément, d'un montant maximum de 8€, pourra être demandé, en cas d'activités à l'extérieur de Hoenheim ou dans le cas d'intervention d'une personne extérieure, ou lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une «réalisation» (cuisine, manuelle...) que le jeune participant emportera.
Sorties spécifiques jeunesse et sorties familles (toute l'année)	La moitié du tarif individuel (billets d'entrée, prestations rapportées au nombre de participants maximum, etc) par participant (enfant ou adulte), arrondi à l'entier inférieur pour les décimales inférieures à 50 centimes, et arrondi à 50 centimes pour les décimales égales ou supérieures à 50 centimes. Frais de transport publics en commun à la charge des participants ou supplément de 1 € si transport pris en charge par la commune hors véhicules communaux. Le tarif maximum demandé pour la sortie ne pourra dépasser 10 € par participant.
Activités manuelles spécifiques (toute l'année)	Un supplément d'un montant maximum de 8€, pourra être demandé, lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une «réalisation» que le jeune participant emportera.
Séjour court avec nuitées (4 jours)	80 €/enfant/ 4 jours (tarif proratisé au nombre de jours, si besoin)

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 juin 2019,

APPROUVE et FIXE

Les tarifs d'activités du service « jeunesse et sports », à compter du 1^{er} septembre 2019, selon les indications ci-dessous :

ACTIVITES	TARIFS
Activités en période des petites vacances scolaires	1 € la journée / enfant. Un supplément, d'un montant maximum de 8€, pourra être demandé, en cas d'activités à l'extérieur de Hoenheim ou dans le cas d'intervention d'une personne extérieure, ou lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une «réalisation» que le jeune participant emportera.
Activités vacances d'été (activité matin ou soir)	Gratuit. Un supplément, d'un montant maximum de 8€, pourra être demandé, en cas d'activités à l'extérieur de Hoenheim ou dans le cas d'intervention d'une personne extérieure, ou lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une «réalisation» (cuisine, manuelle...) que le jeune participant emportera.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2019

Application agréée Egalité-territoires

Séance du : 1^{er} juillet 2019

Point N° 20190701-48: TARIFS DES ACTIVITES DU SERVICE « JEUNESSE ET SPORTS » -ANNEE 2019

Sorties spécifiques jeunesse et sorties familles (toute l'année)	La moitié du tarif individuel (billets d'entrée, prestations rapportées au nombre de participants maximum, etc) par participant (enfant ou adulte), arrondi à l'entier inférieur pour les décimales inférieures à 50 centimes, et arrondi à 50 centimes pour les décimales égales ou supérieures à 50 centimes. Frais de transport publics en commun à la charge des participants ou supplément de 1 € si transport pris en charge par la commune hors véhicules communaux. Le tarif maximum demandé pour la sortie ne pourra dépasser 10 € par participant.
Activités manuelles spécifiques (toute l'année)	Un supplément d'un montant maximum de 8€, pourra être demandé, lorsque l'activité nécessitera l'achat de matériel particulier pour une « réalisation » que le jeune participant emportera.
Séjour court avec nuitées (4 jours)	80 €/enfant/ 4 jours (tarif proratisé au nombre de jours, si besoin)

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Pour extrait conforme au registre des délibérations, certifié

Fait à HOENHEIM, le 2 juillet 2019

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 05/07/19 et de la
publication/notification le 20/07/19

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2019

Application agréée Egalité-territoires